

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2022/007

Nombre de Membres en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane LEFORT, Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président

Date de convocation : le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Présents : A. BARATEAU ; N. BARNY ; A. BOITEL ; M. CERQUEIRA ;
D. LEVEQUE ; R. DUROUSSEAU ; A. ERIMANTE ; D. JARDIN ;
J. LEFORT

Excusé(s) : P. GABORIAU ; D. CHAMBON

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : REPAS DES AINÉS 2022 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

Madame LEFORT Josiane, rappelle à l'assemblée les conditions d'accès au dispositif du repas des aînés, appliquées jusqu'à présent.

Jusqu'à présent, tout cussacois de 70 ans et + pouvait automatiquement accéder au dispositif si et seulement si, il était inscrit sur les listes électorales de la commune.

Madame LEFORT propose également pour tous les cussacois de 70 ans et +, qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales d'ouvrir l'accès au dispositif si il respecte les conditions suivantes :

- Avoir 70 ans et plus
- Résider sur la commune de Cussac, **sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 ans*
- S'inscrire de manière volontaire et explicite en mairie jusqu'au 15 septembre de l'année N pour le repas de l'année N,

Pour rappel, les aînés cussacois ont le choix entre le repas des aînés traditionnelles à la salle des fêtes, le colis et depuis 2021, un bon repas dans un restaurant désigné.

Les conjoints des aînés, et les élus qui n'ont pas l'âge s'acquittent du prix du repas s'ils souhaitent y participer.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

VALIDE le nouveau dispositif avec les nouvelles conditions d'accès au dispositif du repas des aînés, applicables à compter du repas des aînés 2022.

NOTE que les crédits sont budgétés au budget de fonctionnement du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 27 juillet 2022

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Affichée le : 21/08/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

21/08/2022



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220727-CCAS2022007-DE
Reçu le 01/08/2022